

CONVENTION D'ACCUEIL D'UNE COLLABORATRICE OCCASIONNELLE BÉNÉVOLE

Entre les soussignés,

Le Centre communal d'action social, représenté par Monsieur René-Francis CARPENTIER,
dûment habilité par la délibération n°....du

Ci-après désignée le Centre Communal de d'Action Social de Carry-le-Rouet

D'une part,

Et

Madame [REDACTED]

Domiciliée

13.....

Ci-après désignée « la collaboratrice bénévole »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement autonome géré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire. Le CCAS de la Ville de Carry-le-Rouet met en œuvre la politique sociale municipale. Il anime une action générale de prévention et de développement social sur la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives en faveur des Carryens.

Les bénévoles sont des acteurs à part entière du CCAS, ils participent à la mission de service public et agissent aux côtés de professionnels dans un esprit d'entraide et d'humanité. Ils s'investissent en fonction de leurs centres d'intérêts, de leurs compétences et de leur disponibilité.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'organisation et de déroulement du bénévolat accompli par Madame [REDACTED], professeur d'anglais, au sein des services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Carry-le-Rouet.

Article 2 : CADRE D'INTERVENTION DU BENEVOLAT

Madame [REDACTED] est autorisée à exercer de
les missions suivantes :

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

03 JUL. 2026

ID : 013-261300693-20260623-2026_29DEL-DE

- 1 – Assurer des missions en faveur du lien social, prévenir la solitude et l'isolement en réalisant des ateliers « TeaTime » pour les seniors de 65 ans en plus.

Cet atelier a pour objectif la réalisation d'un moment de convivialité et de discussion en anglais autour d'un goûter ou d'une collation sur un thème précis, d'un atelier d'arts plastiques, de balades à pied, ou autre, en fonction des propositions des participants et des possibilités de réalisation.

Cet atelier est destiné aux seniors qui souhaiteraient entretenir un niveau d'anglais intermédiaire sans pour autant prendre des cours.

- 2 – Intervenir en appui à l'organisation d'évènements (ex : Semaine Bleue, Repas intergénérationnels, Repas des seniors de fin d'année (Noël), Goûter des seniors de fin d'année (Noël), remise des colis de fin d'année (Noël), divers évènements festifs...)

Le Cadre d'intervention

- L'activité bénévole est librement choisie
- L'activité bénévole doit être validée par le référent profession de la mission
- Il n'existe pas de liens de subordination, au sens du droit du travail entre l'institution et les bénévoles, mais ce n'exclut pas le respect des règles et des consignes
- Le bénévole agit dans la neutralité
- Les interventions se feront dans le cadre des jours et heures de travail du CCAS du lundi au vendredi, entre 9 heures et 17 heures, exceptionnellement au-delà de 17 heures en fonction des missions à réaliser.

Le bénévole aura pris préalablement connaissance des règles de fonctionnement du CCAS. Le bénévole agira sous l'autorité de la direction du Centre Communal d'Action Social de Carry-le-Rouet.

Article 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Engagement du CCAS envers le bénévole

Le CCAS s'engage à :

- L'accueillir, le considérer comme un collaborateur occasionnel et le présenter comme tel au public
- Désigner un référent professionnel à qui il pourra s'adresser pour toute question relative à sa mission
- Lui transmettre les connaissances utiles au bon déroulement de ses missions
- Former le bénévole si besoin
- Organiser des rencontres individuelles régulières avec le référent
- Organiser des rencontres collectives régulières avec les autres bénévoles (réunions de travail, et moments conviviaux)
- L'informer sur les projets en cours initiés par le CCAS

Engagement du bénévole envers le CCAS

Le bénévole s'engage à :

- Respecter strictement la charte du bénévolat
- Respecter ses engagements face aux missions confiées
- Communiquer tout changement de situation (coordonnées, disponibilité...)
- Informer le référent de toute difficulté rencontrée
- Respecter les valeurs de solidarité, de confidentialité, de neutralité et de respect des personnes accompagnées
- Etre attentif aux choix et souhaits des personnes
- Respecter les obligations de réserve, de discrétion et de confidentialité sur les éléments et informations dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de son action, tant à l'intérieur de l'institution qu'à l'extérieur
- Suivre les temps de rencontre proposés
- Le bénévole ne peut pas profiter des séances de bénévolat pour promouvoir de quelque manière que ce soit son activité commerciale, ses convictions politiques ou religieuses.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

03 JUL. 2026

ID: 013-261300693-20260623-2026_29DEL-DE

Article 4 : DROITS DU BENEVOLE

Il ne sera jamais demandé à un bénévole de remplacer un professionnel.

Article 5 : REMUNERATION

Le bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part du CCAS.

Article 6 : UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Le bénévole peut être amené à conduire un véhicule de service. Pour ce faire, il devra :

- Etre titulaire du permis B valide
- Respecter le code de la route, les infractions au code commises par le conducteur engageant sa responsabilité (si elles donnent lieu à verbalisation avec amende, celle-ci sera à la charge du bénévole)

Article 7 : REGLEMENTATION

Le bénévole s'engage à respecter la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité du CCAS se réserve le droit de mettre fin à l'intervention de collaboratrice bénévole, sans délai.

Article 8 : ASSURANCES

Dans le cadre de la convention d'accueil d'un collaborateur bénévole, le CCAS de Carry-le-Rouet garantit le bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense-indemnisation de dommages corporels-assistance.

Le bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garanti responsabilité civile.

Article 9 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de 3 années, sauf dénonciation par l'une des parties un mois avant échéance, par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle pourra également faire l'objet d'un avenant modificateur en cas d'adoption de nouvelles modalités.

Article 10 : RESILIATION

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif de l'intérêt général, l'autorité du CCAS se réserve le droit de mettre fin, sans préavis et par simple lettre notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Article 11 : NOTIFICATION

La présente convention sera notifiée à l'intéressée.

Article 12 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente convention est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 13 : EXÉCUTION

Le Président du CCAS, la directrice du Centre Communal d'Action Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette saisine peut être faite :

- Par voie écrite à l'adresse suivante
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente convention, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

La collaboratrice bénévole

Le Maire

René-Francis CARPENTIER

Président du CCAS
de Carry-le-Rouet